

50ème Congrès des Suisses de l'étranger

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Le messager suisse : revue des communautés suisses de langue française**

Band (Jahr): **18 (1972)**

Heft 10

PDF erstellt am: **10.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

50^{ème} Congrès des Suisses de l'étranger

« Les Suisses de l'étranger mériteraient d'être représentés au Parlement »

A la veille de l'ouverture à Berne du 50^e congrès des Suisses de l'étranger, M. Louis Guisan, président de l'organisation des Suisses de l'étranger, fondée en 1916 par la Nouvelle Société Helvétique, a publié dans la « Gazette de Lausanne » un article consacré à l'exercice des droits politiques par les Suisses de l'étranger et dans lequel il écrit notamment que ces Suisses mériteraient d'être représentés dans l'une des deux Chambres, le Conseil des Etats, sinon dans les deux.

Le poids des Suisses de l'étranger.

Pour apprécier le poids des Suisses de l'étranger, estime M. Guisan, il importe de connaître quelques chiffres : au 31 décembre 1971, le nombre de Suisses immatriculés dans les consulats s'élevait à 163 187. Il faut y ajouter les doubles-nationaux dont le nombre atteignait 150 522. Leur masse peut être comparée à la population d'un canton relativement important. Ils forment, souligne le président de l'organisation, un ensemble dans lequel les traits communs sont plus forts que les divergences.

Mais le poids des Suisses de l'étranger ne dépend pas essentiellement de leur nombre mais plutôt de l'activité qu'ils déploient hors de nos frontières et du rayonnement qu'ils procurent à notre pays.

Le rôle politique des Suisses de l'étranger est-il à la mesure de leur importance ?

L'article 54 bis de la Constitution fédérale, adopté en 1966, a donné à la Confédération la compétence de régler l'exercice des droits politiques par les Suisses de l'étranger. Une commission d'experts, nommée par le Dépar-

tement politique, a préparé un avant-projet de loi et il sera intéressant de prendre à ce sujet l'opinion des Suisses de l'étranger réunis à Berne. Si certains d'entre eux, se sentant mal informés, ne revendiquent pas l'exercice des droits politiques ou n'en attendent pas grand chose, il en est d'autres, souligne M. Guisan, qui les désirent parce qu'ils sont directement touchés par l'évolution de nos lois. « Toute modification apportée à notre système d'assurances sociales a des conséquences pour eux. » Mais, ajoute M. Guisan, dans ce débat, les intérêts des Suisses de l'étranger ne sont pas seuls en cause.

« Si les Suisses de l'étranger exercent leurs droits politiques suisses à l'étranger, notre pays pourrait difficilement refuser aux étrangers établis chez nous l'autorisation d'exercer leurs droits politiques sur notre territoire. Il n'est pas certain que cette évolution soit conforme à la tendance générale à l'interpénétration des peuples. » L'auteur se demande s'il ne serait pas préférable de donner aux étrangers la faculté d'exercer des droits politiques dans les affaires de leur pays de résidence.

L'avant-projet rédigé par les experts ne fait qu'un premier pas, écrit M. Guisan : les Suisses de l'étranger pourraient exercer leurs droits politiques pendant leurs séjours en Suisse. Modérée, cette proposition ne devrait pas rencontrer d'opposition. Mais, estime M. Guisan, sans aller jusqu'à l'exercice complet des droits politiques, il serait possible de faire « un grand progrès » en assurant la représentation des Suisses de l'étranger aux Chambres fédérales et dans la procédure de consultation.

L'année 1972, importante pour les Suisses de l'étranger, l'est aussi pour tous les Suisses, conclut M. Guisan.

Ouverture officielle

Le 50^e Congrès des Suisses de l'étranger s'est ouvert à Berne. Près de 800 représentants de la Cinquième Suisse participaient à ce congrès, mis sur pied par l'organisation des Suisses de l'étranger de la nouvelle société helvétique (NSH).

C'est le conseiller aux Etats Louis Guisan (VD), président de la commission des Suisses de l'étranger de la NSH, qui a souhaité dans les trois langues nationales, la bienvenue aux participants réunis pour l'ouverture officielle du congrès. M. Guisan a ensuite remercié le comité de la Kramgasse, présidé par l'ancien conseiller national bernois Otto Wenger, pour les nombreuses manifestations (concerts, expositions, fête populaire, etc.), organisées en ville de Berne dans le cadre du congrès.

Le conseiller fédéral Graber, chef du Département politique, a apporté le salut des autorités fédérales et soulève l'important rôle que jouent les Suisses de l'étranger. En effet, a-t-il déclaré, encore plus que les hommes politiques suisses « sages et raisonnables », les Suisses de l'extérieur forgent « l'image de fidélité et de qualité » que l'on se fait de notre pays sur tous les continents.

Le conseiller communal de la ville de Berne, M. Gerhard Schuerch, a ensuite souhaité la bienvenue à l'assemblée au nom de la ville et du canton de Berne. Plusieurs ambassadeurs de Suisse ainsi que de nombreux représentants consulaires de notre pays assistaient au Congrès. On remarquait notamment la présence des ambassadeurs de Suisse au Danemark, en Grande-Bretagne, en France, en Italie, en Suède, en Bulgarie, en Israël, en Ethiopie, en Côte d'Ivoire, en

République du Zaïre et en Colombie.

L'ouverture du congrès s'est déroulée sur un ton des plus artistiques, chaque discours étant ponctué par les talents de Mme Monika Hofmann, pianiste à Cologne. D'autre part, au cours de la soirée, les participants ont pu assister à un concert de l'orchestre symphonique de Berne.

Assemblée plénière des Suisses de l'étranger : « Droits et devoirs politiques »

« Les droits et devoirs politiques des Suisses de l'étranger », tel était le thème principal de l'assemblée plénière du 50^e Congrès des Suisses de l'étranger. Alors qu'une commission d'experts instituée par le Conseil fédéral pour étudier l'octroi du droit de vote sur le plan fédéral aux Suisses de l'étranger s'apprête à publier ses conclusions, nos compatriotes de la 5^e Suisse ne sont pas unanimes : certains, tel un représentant des Suisses de Grande-Bretagne, se prononcent contre la participation politique, d'autres, les plus nombreux, désirent se voir octroyer des droits électoraux.

M. Guisan et les écoles suisses à l'étranger.

Au cours de l'assemblée, de nombreux orateurs ont pris la parole. Le conseiller fédéral Nello Celio, président de la Confédération, a brossé un tableau de la situation de notre pays et parlé du développement des relations entre Suisses du pays et ceux de l'étranger. Auparavant, le président de la commission des Suisses de l'étranger, le conseiller aux Etats Louis Guisan (VD), avait souhaité la bienvenue à l'assemblée. Il avait ensuite défendu, contre certaines critiques, les activités des clubs associations et écoles suisses à l'étranger. « On a mis en doute, a-t-il notamment déclaré, l'utilité des écoles suisses à l'étranger, qui dispenseraient

leurs enseignements aux enfants fortunés de pays peu démocratiques. En fait, ces écoles se débattent en permanence dans des difficultés financières, elles ne les surmontent que grâce au dévouement de nos compatriotes de l'étranger. Par le mélange des élèves suisses et étrangers, elles favorisent la compréhension entre les peuples et soulignent les bienfaits de notre régime fédéraliste et démocratique. »

« Conserver la personnalité suisse. »

Quant à M. Jean-Claude Nicole, président de la Nouvelle Société Helvétique, il a souligné l'importance, pour la Suisse et ses institutions, de garder un caractère propre et de ne pas se laisser noyer par les différents bouleversements internationaux. « Prochainement liés à la CEE, parviendrons-nous à conserver notre personnalité ? » a demandé le président de NSH. « Mais inversement », a-t-il ajouté, « serions-nous en mesure de subsister si nous en demeurions à l'écart ? La réponse dépend autant de nous que des autres. Car s'il est vrai que dans une communauté, les membres forts expriment vraisemblablement une voix puissante, c'est donc à nous d'être forts. Suisses de l'étranger, Suisses de l'intérieur ? peu importe, a conclu M. Nicole. Nous sommes tous, sans exception, appelés à nous engager et, à cet appel, il faut que nous répondions. »

« Encore tout un programme. »

Un long débat sur les droits politiques des Suisses de l'étranger. Mlle Tilo Frei, conseillère nationale (NE), a rappelé à l'assemblée, que Neuchâtel est le seul canton suisse à accorder le droit de vote sur le plan communal aux étrangers résidant sur son territoire. D'autres orateurs ont émis l'avis qu'il était actuellement difficile de rattacher les droits politiques à l'origine, mais plus aisé de les lier à la résidence.

Quant au ministre Jaccard, chef de la section des Suisses de

l'étranger du Département politique fédéral, il a fait remarquer les aspects parfois contradictoires du problème de l'octroi de droits politiques aux Suisses de l'étranger. « Les avis de nos compatriotes de l'étranger, divergent et même se modifient. » M. Jaccard a rappelé qu'une commission d'experts, instituée par le Conseil fédéral pour étudier ce problème, n'avait pas encore remis ses conclusions. « Il faut également tenir compte du phénomène de réciprocité. En effet, si nous permettons aux Suisses de l'étranger de voter, soit dans nos ambassades ou consulats, soit par correspondance, il faudra, à plus ou moins long terme, laisser les colonies étrangères de Suisse participer à la politique de leurs pays respectifs. Si des droits politiques sont accordés aux Suisses de l'étranger, ceux-ci devront donc venir en Suisse pour voter. M. Jaccard a ajouté que le Conseil fédéral n'avait pas encore pris position sur le projet. Le Gouvernement le soumettra vraisemblablement aux cantons. « Nous avons tout un programme devant nous », a conclu le ministre, rappelant que ce projet devra de toutes façons être soumis aux Chambres et pourrait faire l'objet d'un référendum.

En fin de journée, l'assemblée a approuvé une motion de solidarité avec « l'Association des Suisses spoliés d'Algérie et d'outre-mer » qui demandent réparation de pertes subies. Cette motion sera transmise aux autorités fédérales (nous la reproduisons ci-après).

Au cours d'une conférence de presse qui a suivi l'assemblée, le conseiller aux Etats Louis Guisan a déclaré qu'une représentation des Suisses de l'étranger aux Chambres fédérales (Conseil des Etats) serait peut-être plus réalisable que la participation politique de l'ensemble. Les délégués de nos 300 000 compatriotes de la 5^e Suisse seraient alors élus par cooptation.

Il est surprenant toutefois de constater que personne au cours de ces débats n'ait souligné l'importance de la colonie des Suisses de France, la première en nombre de la Cinquième Suisse, désireuse tout particulièrement d'obtenir le droit de vote.

La Réd.

Allocution de M. N. Celio, président de la Confédération

S'adressant aux Suisses de l'étranger, M. Nello Celio, a brossé un tableau de la politique intérieure et extérieure de notre pays et évoqué les liens qui existent et se développent entre les Suisses de l'extérieur et ceux restés au pays.

Parlant de l'ONU, le président de la Confédération a rappelé que les circonstances et le climat qui règnent au sein de l'ONU se sont modifiés. « Le principe de la neutralité politique connaît un net regain de faveur à Manhattan. » Avec l'admission de la République populaire de Chine, l'organisation est en passe de devenir universelle. La coopération internationale s'est déplacée du plan bilatéral au plan multilatéral. « De fait, les grands problèmes de notre époque forment un tout et demandent des solutions au niveau mondial. Dans ces circonstances, a poursuivi M. Celio, nous avons l'obligation de réviser constamment notre politique, afin de mettre nos relations avec les Nations Unies en harmonie avec nos intérêts. Le Conseil fédéral est d'avis que la décision de présenter une candidature suisse à l'ONU n'est pas encore mûre. Nous ne savons pas encore, par exemple, comment notre pays pourrait devenir membre de l'organisation tout en préservant sa neutralité. » Le gouvernement informera l'opinion publique afin de la préparer à prendre position lorsqu'elle sera appelée à se prononcer.

D'autre part, M. Celio a rappelé qu'en matière d'intégration économique de l'Europe, les efforts

de la Suisse ont été couronnés, il y a quelques semaines, par un beau succès. La date du 22 juillet 1972, jour de la signature de notre accord de libre-échange avec la communauté européenne, marque le départ d'une nouvelle étape dans l'histoire de notre intégration à l'Europe. Membre depuis 1963 du Conseil de l'Europe, la Suisse se prépare également à accéder « à ce qui est peut-être l'instrument le plus significatif élaboré à Strasbourg, la convention européenne des droits de l'homme ».

En politique intérieure, les autorités s'efforcent de régler de façon satisfaisante le problème de la main-d'œuvre étrangère. La politique de stabilisation, rendue nécessaire « pour des raisons étatiques impérieuses », sera poursuivie. Toutefois, parallèlement aux mesures de stabilisation, qui ont déjà donné des résultats positifs, le Conseil fédéral s'efforce de donner aux travailleurs étrangers admis en Suisse « les mêmes droits et les mêmes chances sur le marché du travail que les travailleurs suisses ». Le malaise qui habite un certain nombre de jeunes gens, dans notre société actuelle, est un phénomène qu'il ne faut pas ignorer. Il est nécessaire de soutenir les jeunes « qui s'interrogent dans un esprit parfois très critique mais constructif sur les institutions existantes et surtout sur l'avenir de notre pays ».

Evoquant les liens entre le pays et les Suisses émigrés, le président de la Confédération a rappelé que le législateur a prévu de nouvelles possibilités d'affiliation à l'AVS, liées d'ailleurs à certaines obligations. Les Suisses de l'étranger devront examiner sérieusement ces nouvelles possibilités et en tirer les conséquences. Il faudra de même qu'ils collaborent avec nos autorités communales, cantonales et fédérales quand il s'agira de préparer la législation qui permettra aux Suisses de l'étranger, pour la première fois dans l'histoire de l'Etat fédéral, d'exercer leurs

droits politiques dans les affaires suisses. Il est souhaitable, dans cette optique, d'améliorer l'information des Suisses de l'étranger, vu notamment le désir d'institutionnaliser les relations entre la patrie et la Cinquième Suisse et la complexité des problèmes auxquels notre pays doit faire face.

Deux Suisses de France prennent la parole

Allocution de M.L. Jacot

Chers compatriotes,
Parlant à titre privé, je pense cependant le faire au niveau de beaucoup d'entre nous.

Tout ce que nous avons entendu était fort intéressant, mais ne constituait pas quelque chose de très nouveau, sauf l'exposé de Mlle Frey si M. Crespi n'avait pu présider le colloque.

A Zofingue déjà, il y a 2 ans, nous avions présenté nos points de vue; déjà les Suisses résidant en Angleterre étaient contre nos droits de vote, les Suisses résidant en France « pour ». A Zofingue j'ai dit, à titre personnel il est vrai, que nous étions prêts à payer un impôt d'immatriculation, comme le font les Tessinois (F 25.—) je le maintiens ici.

Pour répondre à ceux qui pensent que les Suisses résidant à l'étranger ne sont pas et de loin, intéressés par le droit de ne pas exercer un droit, est encore un droit, l'exemple nous en est donné par nos compatriotes résidant en Suisse que l'on désespère d'amener aux urnes si peu nombreux.

Pour répondre enfin à ceux qui pensent que nous ne devrions pas accepter l'« octroi » de ce droit de vote, limité je le reconnais, puisqu'il faudra venir en Suisse pour voter, je dis « qu'un tiens vaut mieux que deux tu l'auras ».

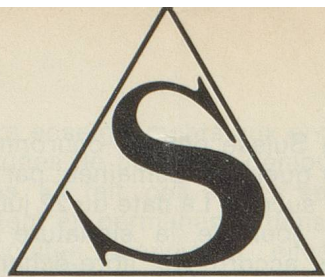
Nous pensions, comme cela avait été prévu au calendrier, que les Chambres délibéreraient sur nos droits politiques en 1972, cela ne sera pas. Mais nous comptons sur vous pour que cela soit en 1973.

A cela je réponds :

Nous voulons être Suisses à part entière, comme nous en donne le droit la Constitution et en particulier les articles 4 et 45 bis, cela est nécessaire à notre dignité humaine.

Nous ne payons pas d'impôt en Suisse cela est vrai, sauf pour certains, « l'impôt anticipé », mais il s'établit une compensation entre l'impôt que nous payons à l'étranger et celui que paient les étrangers en Suisse. Le droit de vote ne doit pas être lié au paiement des impôts ou alors il faut donner le droit de vote à tous ceux qui paient des impôts.

En fait, on en arrive à se demander si



Produits SANDOZ

SOCIETE ANONYME/14 BD RICHELIEU/92 RUEIL-MALMAISON

matières
colorantes
et produits
chimiques
pour tous emplois
dans l'industrie textile,
du cuir et du papier

cette lenteur n'est pas le signe d'une indécision de la part de nos autorités fédérales, qui craignent peut-être l'opinion de nos compatriotes de l'intérieur. « Pourquoi ces Suisses qui ont quitté le pays, ne paient pas d'impôts, que nous devons assister, auxquels nous devons accorder ceci ou cela, réclament-ils maintenant leur droits de vote, qu'ils ne sont d'ailleurs pas unanimes à demander. »

Le Congrès de ce jour est une redite, utile certes, mais une redite tout de même.

En fait nous avons l'impression d'avoir perdu une année.

Vous me répondez que c'est peu ; pour les Suisses de l'intérieur qui aspirent à voter moins « Oui », pour les Suisses résidant à l'étranger c'est bien long.

Le jeu « Hâte-toi lentement » commence à nous plaire beaucoup moins.

L'administration fédérale a su montrer en d'autres circonstances son « efficace rapidité ».

Exposé de M. Poggi (Lyon)

Mesdames,
Messieurs,

Nous nous permettons de rappeler brièvement que l'A.S.S.A.C.M. (Association des Suisses spoliés d'Algérie ou d'Outre-mer) a vu le jour en janvier 1967, soit près de 5 ans après l'indépendance de l'Algérie.

Les rapatriés ont eu l'impression que la Confédération semblait oublier leurs problèmes divers et angoissants, consécutifs à leur départ de leur pays d'adoption. Votre Secrétariat de l'époque lui-même n'a pas cru utile de nous aider en nous soutenant auprès des Pouvoirs publics.

C'est depuis que M. le conseiller au Etats Louis Guisan a pris la présidence de la Commission des Suisses de l'Etranger, que nous avons eu à nous féliciter à maintes reprises de démarches et interventions en notre faveur, dont nous tenons à le remercier ici publiquement. Il a, en effet, bien voulu admettre que, si la Suisse était pleine de sollicitude à l'égard des Suisses de l'étranger, il était normal et logique que l'on s'occupe des Suisses revenant de l'étranger, d'autant que ce retour était pour nous tragique et pénible.

C'est ainsi qu'il nous a été permis, depuis 3 ans, d'assister à vos assises annuelles et de mieux connaître vos débats, vos désirs et revendications, qui devraient se réaliser en vertu de l'article 45 bis de la Constitution, voté voici 6 ans.

En écoutant et analysant vos exposés, vos travaux, tout en souhaitant que vos louables efforts soient couronnés de succès, nous n'avons pu nous empêcher de penser, vous nous en excuserez, que ce sont surtout des problèmes d'ordre général qui vous préoccupent et nous avons même éprouvé une certaine déception en

constatant qu'aucune proposition n'était jamais parvenu de l'ensemble des Suisses de l'étranger en faveur des rapatriés, alors que nos problèmes étaient déjà connus.

Il est évident, et il ne faut pas nous en vouloir, que nous, en tant que rapatriés, attachons plus d'importance à être rétablis dans nos droits qu'à l'exercice des droits civiques.

Lorsque nous étions encore à l'étranger et que nous nous inquiétions de notre avenir, nous avons eu toutes assurances quant à nos problèmes éventuels en cas de rapatriement. « La Suisse tout entière, nous disait-on, se ferait un devoir d'accueillir ses enfants et les Autorités mettraient tout en œuvre pour sauvegarder leurs intérêts... »

Qu'a-t-on fait, en réalité ? Quelques-uns ont pu rentrer avec le premier avion, mais, sauf erreur, à titre onéreux. On a organisé des déménagements de mobilier pour une partie des Suisses, qui ont dû partiellement en supporter les frais. La majeure partie a dû se débrouiller seule au départ, comme d'ailleurs à l'arrivée en Suisse.

Aucune facilité douanière ou autre. Règle générale pour ce genre d'opérations, mêmes engagements pour mobilier et voitures que pour toute personne venant habiter en Suisse.

Un seul service de toute l'Administration s'est rapidement occupé de nous : les Contributions, afin que nous nous mettions en règle dès que possible...

Tant pis pour le malheureux ne pouvant pas équilibrer son maigre budget : on lui indiquait, le cas échéant, l'adresse de l'assistance publique...

Certes le Département politique a bien voulu enregistrer nos revendications les biens spoliés. Hélas, il y avait, en juin de cette année, dix ans que l'Algérie est devenue indépendante et nous ne sommes guère plus avancés qu'au premier jour. Ce qu'il y a de plus navrant, c'est que nombre de nos retraités sont privés de leurs rentes et les futurs ayant-droit sont dans une totale incertitude.

Nous étions cependant en droit de penser que les traités et conventions franco-suisse nous mettraient à l'abri de ce genre de surprises. Or, il y a à peine quelques mois qu'après avoir tergiversé pendant des années, nos Autorités semblent admettre que nos droits doivent être validés par la France.

Indiquons en passant que l'âge moyen des rapatriés et spoliés dépasse largement la soixantaine.

Quant à l'indemnisation de nos biens spoliés, nous sommes dans une incertitude absolue. Pourtant, nous étions aussi en droit de supposer que la Confédération, ayant facilité les pourparlers et les accords d'Evian, aurait pris la précaution de sauvegarder les intérêts de ses ressortissants.

Si, aujourd'hui, nous nous adressons à cette Assemblée, c'est qu'elle représente environ 300 000 Suisses répartis un peu

partout dans le monde, ce qui fait 5 % de la population, dont, sauf erreur, 90 000 résident en France.

Si nous attirons votre attention, c'est pour vous éviter l'aventure qui nous est arrivée. De tels déboires ne sont pas exclus dans l'avenir ni dans le Tiers monde, ni dans le monde dit « civilisé ». L'avenir semblerait cependant un peu différent. En effet, la Confédération a déjà voté une loi par laquelle elle ouvre une possibilité de garantie aux investissements futurs dans le tiers monde.

Les traités et conventions bilatéraux d'assurances sociales font aussi l'objet de sérieuses études et de négociations afin de les adapter à l'époque actuelle.

Ce qui revient à dire que nos déboires auront eu, au moins, un résultat heureux : vous, Suisses toujours à l'étranger, serez dorénavant à l'abri de certaines surprises. Si nous sommes « heureux » d'être à la base de ce résultat, nous aimerions en bénéficier nous aussi et nous nous adressons à vous pour nous y aider. Il importe en effet qu'une décision intervienne rapidement compte tenu de notre âge...

Nous sommes en droit de nous considérer comme les premiers investisseurs, puisque nous avons perdu nos biens dans ce tiers monde dont on parle tant. Notre pays réserve près de 1 % de son revenu national à l'aide aux pays en voie de développement. Nous apprécions cette générosité, mais nous ne comprendrions pas que, dans le même temps, la Suisse se désintéresse de ses propres ressortissants victimes de la politique de ces mêmes pays.

En conséquence, par voie de motion, nous demandons à la Commission des Suisses de l'étranger de nous accorder son soutien de solidarité et nous l'en remercions à l'avance bien sincèrement.

MOTION DE SOLIDARITE

Les Suisses de l'étranger, réunis à Berne pour leur 50^e Congrès annuel, estiment de leur devoir de faire acte de solidarité avec leurs compatriotes de l'A.S.S.A.O.M. rapatriés et victimes d'événements politiques indépendants de leur volonté.

Ils émettent le vœu que la Confédération, dans le cadre de l'article 45 bis de la Constitution, prenne rapidement toutes dispositions nécessaires en vue de soutenir les Suisses rapatriés, tant en ce qui concerne les retraites qu'en ce qui concerne la réparation des pertes subies.

Ces mesures seraient considérées par l'ensemble des Suisses de l'étranger, comme le meilleur témoignage que puisse leur rendre la Confédération pour l'œuvre bénéfique qu'ils poursuivent en sa faveur dans le monde entier.

Faute de place, nous publierons plus tard l'intéressant exposé de M. R. de Planta, président de la Fédération des Sociétés suisses de Paris.